

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA PRAIRIE, RUE MAURICE JEANDON ET RUE DE LA CROIX DURANT DES TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX HUMIDES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 16 mars 2020 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de création de réseaux humides au niveau du carrefour rue de la Prairie/rue Maurice Jeandon, la circulation sera interdite sauf riverains :

- **rue de la Prairie, entre la rue du Battant et la rue du 10ème B.C.P. ,**
- **rue Maurice Jeandon,**
- **rue de la Croix, entre la rue de la Prairie et la rue Pierre Bérégovoy.**

Article 2 : A compter du lundi 23 mars 2020 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de création de réseaux humides, la circulation et le stationnement seront interdits rue Maurice Jeandon. Dans la mesure du possible, l'accès aux riverains sera préservé.

Article 3 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 4 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 mars 2020

Le Maire,



David VALENCE